



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

statut

Question écrite n° 26931

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la clarification du rôle du monde associatif. Les 20 et 21 février derniers, les premières Assises nationales de la vie associative ont permis d'envisager d'utiles aménagements« à la loi de 1901 ayant pour objet d'adapter son cadre juridique et fiscal aux nouvelles exigences. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement entend réserver à ce dossier.

Texte de la réponse

Les Assises nationales de la vie associative, qui ont rassemblé les 20 et 21 février près de 2 700 participants associatifs, ont permis de dresser un riche constat du développement de la vie associative dans notre pays, de ses spécificités et de ses besoins. En clôturant les travaux des Assises nationales, M. le Premier ministre, confirmant l'engagement du Gouvernement de favoriser le développement de la vie associative, a précisé son intention de conforter, en tant que de besoin, le cadre législatif et réglementaire applicable aux associations. Ces assises trouveront leur prolongement dans le travail interministériel qui a été entrepris en vue de définir les mesures concrètes nécessaires pour répondre aux attentes des mouvements associatifs, telles qu'elles se sont exprimées à cette occasion, qu'il s'agisse de la démocratie participative, des relations des associations avec les pouvoirs publics ou de leur rôle économique. Il convient en particulier, comme l'a rappelé le Premier ministre, de faciliter l'engagement bénévole au sein des associations. La ministre de la jeunesse et des sports est chargée de conduire la réflexion sur ce sujet. Le Gouvernement a d'ores et déjà engagé une action dans ce domaine comme en témoignent les mesures prises dans le cadre de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ou dans le cadre de la réduction négociée du temps de travail organisée par la loi du 13 juin 1998. Par ailleurs, un bilan de l'application des dispositions de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, complétée notamment par la loi n° 95-116 du 4 février 1995, qui a institué un congé de représentation d'un maximum de neuf jours ouvrables par an, en faveur des salariés désignés par leur association pour siéger auprès d'une instance relevant de l'autorité de l'Etat, est en cours de réalisation, avant d'envisager de nouvelles avancées dans ce domaine. Enfin, le quasi-doublement des crédits du Fonds national de la vie associative, qui s'élèvent à 40 millions de francs en 1999, affectés en priorité au financement de la formation professionnelle des bénévoles, ainsi que la prise en compte, dans la validation des acquis professionnels, des activités exercées dans une association constituent des réponses concrètes en faveur du bénévolat associatif et du développement d'une démocratie participative. S'agissant du régime fiscal des associations, les instructions du 15 septembre 1998 et du 19 février 1999 ont précisé les conditions d'assujettissement des activités économiques des associations aux impôts commerciaux. Les mesures annoncées par le Premier ministre (report au 1er janvier 2000 de la date d'application de l'instruction, motivé par le souci de donner aux associations le temps nécessaire pour mettre leur situation fiscale en conformité, si nécessaire, avec la réglementation, exonération de tout impôt commercial des associations qui, outre leur activité principale non lucrative, ont une activité commerciale accessoire dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 000 francs) doivent s'accompagner d'un effort particulier d'information et de clarification auprès de l'ensemble du secteur. Cette

action est conduite, notamment, au plan local par les correspondants associatifs au sein des directions départementales des services fiscaux, et au plan national, dans le cadre de la cellule tripartite de suivi de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, prévue par la circulaire de M. le Premier ministre en date du 14 septembre 1998, qui a pour objet d'identifier les difficultés éventuelles de mise en oeuvre de l'instruction et d'assurer une interprétation homogène de celle-ci dans l'ensemble des départements ainsi qu'un accompagnement pédagogique et une information sur sa mise en oeuvre. Cet effort sera très sensiblement renforcé à brève échéance, tant au niveau des administrations centrales qu'au niveau des services déconcentrés sous l'impulsion des préfets, en y associant les regroupements et coordinations associatives. Enfin, la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale, qui a été en charge de l'organisation des Assises nationales, s'est vu confier la mission d'assurer le suivi des Assises et la mise en oeuvre des orientations définies par le Premier ministre, notamment celles qui relèvent plus spécifiquement du domaine de l'emploi et de la solidarité. Cette mission sera conduite en étroite relation avec les ministères concernés et en particulier avec le ministère de la jeunesse et des sports en ce qui concerne le Fonds national de la vie associative et le rôle des délégués départementaux à la vie associative et avec le ministère de l'intérieur sur l'organisation territoriale de l'Etat pour la vie associative et la mise en place de missions d'accueil et d'information. Cet ensemble de mesures démontre l'attention particulière portée par le Gouvernement au développement de la vie associative, qui trouve une nouvelle illustration dans la mission interministérielle, récemment confiée à M. Jean-Michel Belorgey, conseiller d'Etat, pour préparer et organiser la célébration du centenaire de la loi du 1er juillet 1901, qui pourrait être l'occasion de réfléchir aux aménagements utiles à apporter éventuellement à cette grande loi de liberté.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26931

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1519

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4576